



SUJET : HOPITAL CADRES ATTACHES SNCH FORMATION EHESP DIRECTEURS FPH

Le SNCH demande une modification de la formation et des modalités d'affectation des attachés d'administration hospitalière

PARIS, 25 février 2009 (APM) - Le Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH) a demandé une formation d'un an et un véritable choix de poste à l'issue de cette formation pour les attachés d'administration hospitalière (AAH), dans deux courriers distincts envoyés la semaine dernière à la ministre de la santé Roselyne Bachelot, et à la directrice du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG), Danièle Toupillier.

Le syndicat explique que la formation des AAH et les modalités de leur affectation à l'issue de leur scolarité ne sont pas adaptées et qu'elles aboutissent à une "extinction des postes mis au concours par les établissements". Il souligne que 80% des AAH partiront à la retraite d'ici 2015, ce qui "entraînera une quasi disparition de l'encadrement administratif".

Pour améliorer la situation des attachés, le SNCH propose la création d'un statut d'élève pour les AAH à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), "avec une scolarité continue d'un an" et une spécialisation "beaucoup plus forte".

Le syndicat précise que le financement de cette mesure pourra se faire par cotisation des établissements car le nombre d'élèves directeurs devrait diminuer au cours des prochaines années.

Actuellement, les candidats admis aux concours externes et internes et les personnes recrutées par inscription sur la liste d'aptitude sont nommés AAH stagiaires pour une durée d'un an. Ils suivent une formation théorique de trois mois et une formation pratique de trois mois, note-t-on.

S'agissant de l'affectation, le statut d'AAH, créé en 2001, prévoit qu'elle se fasse par ordre de mérite sur les postes publiés, ce qui ne permet ni "aux chefs d'établissement de choisir le profil des attachés qui exerceront auprès d'eux", ni aux attachés de choisir leur affectation, explique le SNCH.

"Cette situation n'est pas efficiente alors que des objectifs précis sont assignés aux directeurs d'établissement et alors que nombre d'entre eux sont engagés dans des plans de retour à l'équilibre", ajoute-t-il.

D'après le syndicat, la moitié des AAH changent actuellement d'affectation l'année qui suit leur prise de fonction et "le nombre de postes mis à la vacance par les chefs d'établissement ne cesse de diminuer", par exemple de 204 lors du premier concours en 2003 à 75 en 2008.

Toutefois, des assouplissements dans les modalités de choix des postes d'AAH ont été mis en place récemment et le SNCH demande au CNG de porter celles-ci à la connaissance des employeurs afin qu'ils remettent à nouveau des postes au concours.

Il propose aussi que l'affectation soit réalisée à l'issue de la scolarité "par choix mutuel entre l'employeur et le candidat, comme cela se pratique depuis plusieurs décennies pour les directeurs d'hôpital".

Le SNCH souligne qu'il partage avec la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos) et le CNG le constat sur la situation des AAH et les solutions. "Je souhaite donc que ces solutions fassent l'objet d'une commande précise de votre part afin qu'elles soient mises en application sans tarder", demande le syndicat à la ministre.

cb/san/APM polsan
redaction@apmnews.com

CBMBP003 25/02/2009 18:58 ACTU